

où se RENSEIGNER ?



Des bureaux d'études sont missionnés par le Conseil Général pour assister gratuitement les propriétaires dans toutes les phases de leur projet : du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides possibles et des simulations fiscales.

Un bureau d'études intervient sur chaque territoire de Maison du Conseil Général. Vous pouvez le contacter par téléphone ou vous rendre directement à la permanence la plus proche de votre domicile !

LE CONSEIL GÉNÉRAL C'EST **4 MISSIONS** :

- > DONNER UNE CHANCE À CHACUN DE S'ÉPANOUIR
- > ÊTRE SOLIDAIRE DES BAS-RHINOIS À TOUT ÂGE DE LA VIE
- > AMÉNAGER DURABLEMENT ET ÉQUITABLEMENT LE TERRITOIRE
- > PROMOUVOIR LES RICHESSES NATURELLES ET ÉCONOMIQUES DU BAS-RHIN



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9
Tél. 03 88 76 67 67
Fax 03 88 76 67 97



> www.cg67.fr

- > Maison du Conseil Général de Wissembourg
Cerveau M. Colin
(cerveau@noos.fr ou 03.88.44.09.08)
- > Maison du Conseil Général de Haguenau
Urba Concept M. Thomann
(urba-concept@wanadoo.fr ou 03.88.68.37.00)
- > Maison du Conseil Général de Saverne
Urbam Conseil Mme Blanrue
(opah@urbam.fr ou 03.29.64.45.16)
- > Maison du Conseil Général de Molsheim
ARIM Alsace Mme Rung
(crung@domial.fr ou 03.88.10.25.64)
- > Maison du Conseil Général de Sélestat
Urbam Conseil M. Valence
(opah@urbam.fr ou 03.29.64.45.19)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
DES SERVICES
AU  DE VOTRE VIE



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

→ et vous envisagez des travaux dans le logement ou l'immeuble que vous souhaitez mettre en location...

En 2009, il est prévu de financer la rénovation de **260 logements**, dont 50 à l'état très dégradé.



www.cg67.fr

quels TRAVAUX ?

La plupart des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipements des logements et des parties communes d'immeubles peuvent être subventionnés.

Sont notamment concernés les travaux de mise aux normes des équipements vétustes (sanitaires, chauffages, électricité), les travaux de valorisation d'un patrimoine laissé vacant et les travaux de transformation de combles, de locaux artisanaux ou de granges en logement.



quelles CONDITIONS ?

Les aides du Conseil Général, de l'ANAH, et même de certaines communautés de communes sont accessibles aux propriétaires dont le logement a plus de 15 ans. Ils doivent s'engager à louer leur logement réhabilité à un loyer modéré pendant 9 ans. En contrepartie, ils peuvent bénéficier d'avantages fiscaux (exonération partielle du revenu locatif, amortissement).

Quelques conditions liées aux travaux doivent être remplies :

- > les travaux doivent être pris en charge par des professionnels du bâtiment, pour un montant supérieur à 1 500 €.
- > les travaux ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier de subvention au Conseil Général et doivent débuter dans l'année qui suit la demande de subvention.

Les aides peuvent ainsi atteindre jusque 60 % d'un plafond de travaux fixé à 600 € HT/m² dans la limite de 150 m² par logement (soit une aide maximale de 360 € par m²), selon le type de loyer choisi.



	Conv. Intermédiaire		Conv. Social		Conv. Très Social	
	< 60m ²	>60m ²	< 60m ²	>60m ²	< 60m ²	>60m ²
Zone 1B	8,21 €	7,03 €	7,25 €	5,68 €	6,58 €	5,52 €
Zone 1C	7,95 €	7,03 €	6,02 €	4,91 €	5,45 €	4,91 €
Zone 2B	- €	- €	6,58 €	5,52 €	5,45 €	4,91 €
Zone 2C	- €	- €	6,02 €	4,91 €	5,45 €	4,91 €